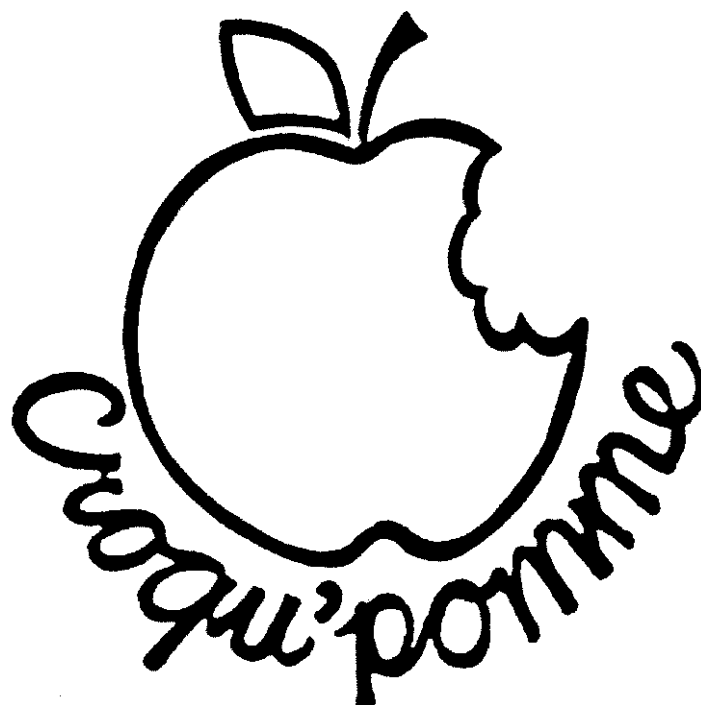


REGLEMENT

ASSOCIATION DE PARENTS
DU JARDIN D'ENFANTS



ANNEE SCOLAIRE
2020-2021



1. PRESENTATION

1.1 PRESENTATION

Le jardin d'enfants du Croqu'Pomme est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) du canton de Vaud. Cette autorisation définit la capacité d'accueil maximale du Croqu'Pomme.

Le jardin d'enfants applique les directives de l'OAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif de jour préscolaire. Il est soumis à des contrôles réguliers de la part de l'OAJE.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

Le projet pédagogique qui présente plus en détail le fonctionnement du Croqu'Pomme, est disponible sur le site du Croqu'Pomme : www.croqupomme.ch.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 ADMISSION

La fréquentation du Croqu'Pomme est ouverte le matin aux enfants âgés de 30 mois au minimum le jour de la rentrée jusqu'à leur entrée à l'école enfantine.

Les inscriptions sont prises en compte selon la date de réception et les priorités suivantes :

1. enfants déjà inscrits l'année précédente au Croqu'Pomme ;
2. frères et sœurs des enfants inscrits ;
3. enfants domiciliés à St-Sulpice ;
4. autres enfants

De par ses statuts, le Croqu'Pomme étant une association qui a pour but de grouper des parents afin de promouvoir la création et l'exploitation d'un jardin d'enfants sans but lucratif, une participation de chaque membre est requise au moins une fois par année pour participer au fonctionnement du jardin d'enfants.



En tant que membre de l'association, les parents seront convoqués à l'assemblée générale annuelle se déroulant fin septembre. La présence d'un des parents est fortement recommandée.

2.2 FREQUENTATION

Le Croqu'Pomme accueille un maximum de 15 enfants les matins et de 12 enfants lors de l'atelier du jeudi après-midi.

Un minimum de 2 demi-journées par semaine est fortement recommandé afin de faciliter le suivi éducatif et relationnel.

Un dépannage occasionnel peut être demandé. Il sera accepté en fonction du taux d'occupation du jardin d'enfants.

2.3 INSCRIPTION

Tout parent qui décide d'inscrire son enfant au Croqu'Pomme :

- paie un montant annuel de Frs.100.- servant à couvrir les frais d'inscription et de Frs.10.- de cotisation à l'association.
- s'inscrit dans le planning des activités de parents pour participer à au moins une activité pour le fonctionnement de l'association.

L'inscription de l'enfant ne sera effective et enregistrée que lorsque le versement des Frs. 110.- susmentionnés sera effectuée et l'inscription dans le planning des activités de parents remplie et renvoyée.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours (cf. calendrier des vacances) et doit être renouvelée chaque année. Les parents dont l'enfant a encore l'âge de fréquenter le Croqu'Pomme reçoivent en temps voulu les documents nécessaires au renouvellement de l'inscription et ont, durant un laps de temps limité, la priorité sur les nouvelles familles.

L'intégration des enfants en cours d'année scolaire est traitée au cas par cas en fonction de la disponibilité et en accord avec l'équipe éducative.



2.4 TARIFS

Les tarifs annuels et mensuels en fonction de la fréquentation sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Matinées/semaine	Famille domiciliée à St-Sulpice	Famille non domiciliée à St-Sulpice
1	1740.-/an ou 174.-/mois	1890.-/an ou 189.-/mois
2	3480.-/an ou 348.-/mois	3780.-/an ou 378.-/mois
3	5220.-/an ou 522.-/mois	5670.-/an ou 567.-/mois
4	6960.-/an ou 696.-/mois	7560.-/an ou 756.-/mois
5	8700.-/an ou 870.-/mois	9450.-/an ou 945.-/mois

Ateliers de l'après-midi	Famille domiciliée à St-Sulpice	Famille non domiciliée à St-Sulpice
Atelier « Nature »	1890.-/an ou 189.-/mois	2080.-/an ou 208.-/mois

Lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent le Croqu'Pomme durant la même année scolaire, un rabais de 50% sur les frais d'inscription ainsi qu'un rabais de 20% sur la finance mensuelle la moins élevée seront consentis au deuxième enfant.

2.5 ECOLAGE

L'écolage peut être réglé sur 10 mensualités, de Septembre à Juin avec paiement de chaque mensualité en début de mois selon l'échéancier fourni lors de l'inscription, ou en une seule fois en Septembre.

Le paiement de l'écolage est obligatoire pour la totalité de l'année scolaire ; les jours de maladie ou d'absence, ainsi que les vacances ne peuvent pas être déduits de l'écolage.

En cas d'inscription en cours d'année, l'écolage sera calculé au prorata des 38 semaines d'ouverture annuelle du Croqu'Pomme.

2.6 INTEGRATION PROGRESSIVE ET TEMPS D'ADAPTATION

Lorsque l'enfant commence à fréquenter le Croqu'Pomme, une période d'adaptation est requise. Sa durée est définie d'entente entre les parents et l'équipe éducative. Durant cette période, l'enfant n'est d'abord accueilli qu'une à deux heures par demi-



journée, puis le temps d'accueil augmente progressivement. Un parent ou un autre adulte doit être disponible pour venir chercher l'enfant durant cette période.

La période d'adaptation progressive est variable d'un enfant à l'autre mais s'étend généralement d'une semaine à un mois. Dans tous les cas, c'est le bien-être de l'enfant qui prime.

2.7 MODIFICATION DE LA FREQUENTATION DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

Les parents qui souhaitent réduire la fréquentation ou retirer leur enfant du Croqu'Pomme en cours d'année doivent l'annoncer, par écrit, à la responsable des inscriptions, au minimum deux mois à l'avance (mois civil). Si la place libérée ne peut être réattribuée de suite, deux mois d'écolage sont dus.

2.9 ABSENCE PROLONGEE

En cas d'absence prolongée, le Comité peut annuler l'inscription d'un enfant sans remboursement des frais d'inscription et d'écolage.

3. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

3.1 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du jardin d'enfants sont les suivantes :

Du lundi au vendredi : 08h00 à 11h45
Les enfants arrivent selon un horaire libre entre 8h00 et 08h45 au plus tard.

Atelier « Nature » du Jeudi : 13h30 à 17h00 (horaire d'été)
13h30 à 16h45 (horaire d'hiver)

Selon le nombre d'enfants inscrits pour l'année en cours et en fonction de la demande, le comité peut prendre la décision de fermer ou d'ouvrir le jardin d'enfants certaines matinées ou après-midis.

3.2 FERMETURES ANNUELLES, VACANCES

Le Croqu'Pomme est fermé pendant les vacances scolaires vaudoises et les jours fériés habituels. La liste des vacances et jours fériés est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant.



4. SANTE

4.1 MALADIE

Le Croqu'Pomme prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la structure et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci, malgré toutes les précautions prises.

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant visiblement malade à son arrivée si l'état général de celui-ci ne lui permet pas de suivre une demi-journée en collectivité. Lorsqu'un enfant est malade, l'équipe éducative contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident. Il n'est pas assuré par le jardin d'enfants.

4.2 URGENCE

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent à la l'équipe éducative la responsabilité de faire appel au pédiatre ou aux services d'urgence.

4.3 SITUATIONS PARTICULIERES

Les parents ont la responsabilité de transmettre à l'équipe éducative toute information importante concernant la santé de l'enfant (notamment en cas d'allergie, régime alimentaire particulier, etc.).

4.4 SUSPICION DE MAUVAIS TRAITEMENTS

En vertu de la législation fédérale et cantonale en vigueur (Art.2 et 26 de la loi sur la protection des mineurs), le Croqu'Pomme est tenu de signaler au SPJ « la situation d'un mineur en danger dans son développement » (suspicion de mauvais traitement par exemple).



5. ASPECTS PRATIQUES

5.1 OBJETS PERSONNELS

Les parents fournissent des vêtements de rechange à la taille de l'enfant et adaptés à la saison ainsi qu'une paire de pantoufles pour l'intérieur. De même chaque enfant doit disposer d'une tenue de saison pour sortir. Lorsqu'un enfant porte des couches, les parents fournissent des couches et des lingettes humides (chaque enfant dispose, au vestiaire, d'un crochet et d'un casier de rangement avec son nom).

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie commune ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par l'enfant. C'est pourquoi le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident.

Il est recommandé aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile.
En cas de défaut d'assurance RC, les parents en assument les conséquences.

5.2 SORTIES

Durant les horaires habituels, des sorties peuvent être organisées à l'extérieur du Croqu'Pomme.

Ces sorties peuvent avoir lieu par tous les temps. Les enfants doivent donc être habillés avec des vêtements adaptés à la météo du jour.

Le Croqu'Pomme décline toute responsabilité en cas de salissures ou dommages sur les vêtements.

5.3 VIDEOS – PHOTOS

Le personnel éducatif peut utiliser des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou destinés aux parents des enfants fréquentant le Croqu'Pomme. Sauf refus notifié par écrit, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo ou vidéo de l'enfant n'est prise en vue d'une publication externe sans l'accord formel des parents concernés.



5.4 PERSONNES AYANT L'AUTORISATION DE VENIR CHERCHER L'ENFANT

Les parents indiquent à l'équipe éducative le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au Croqu'Pomme. Si nécessaire, une pièce d'identité peut être demandée par le personnel éducatif. Il incombe aux parents de tenir l'équipe éducative informée de tout changement en cours d'année scolaire.

5.5 RECLAMATIONS

En cas de problème particulier, les familles s'adressent en premier lieu à l'éducatrice responsable. Si cela ne permet pas de régler le problème, ils peuvent s'adresser au Président du comité pour toute question administrative ou au SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) pour toute question pédagogique.

5.6 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le comité de l'association se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles. En cas de modification, les parents d'enfants placés au Croqu'Pomme seront avertis au minimum trois mois avant l'entrée en vigueur des changements.

5.7 DIVERS

La liste des membres du comité et les statuts de l'association peuvent être obtenus sur demande.